

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 69-2/PR-SGG.

du 6 janvier 1969

portant clôture de la première session
extraordinaire du Conseil Economique et
Social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le
référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU l'Ordonnance n°35/PR du 8 novembre 1967, portant institution,
composition, organisation et fonctionnement du Conseil Economique
et Social ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n°265/PR-SGG du 30 août 1968, portant nomination des
membres du Conseil Economique et Social ;
- VU le Décret n°362/PR-SGG du 22 novembre 1968, fixant les avantages
accordés aux membres et au Secrétaire Général du Conseil Economique
et Social ;
- VU le Décret n°383/PR-SGG du 20 décembre 1968, convoquant le Conseil
Economique et Social en session extraordinaire ;

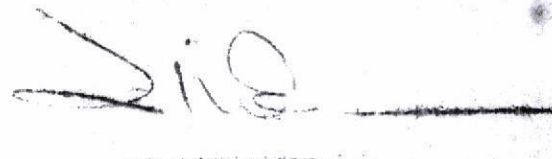
DECRETE :

Article 1er. - La session extraordinaire du Conseil Economique et Social ouvert
le Vendredi 27 décembre 1968 est déclarée close à la date du 28 décembre 1968.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel .-

Fait à COTONOU, le 6 Janvier 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement ,



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations:

4 - OS 6 - CES 5 - Ministères 10
SGG 4 - SGFR 1 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -
DN 1 - Trésor 4 - DB-CF-DC 3 - DCCF 1 -